



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 décembre 2025 – 18 h 30

Le 18 Décembre 2025, à 18H30, le conseil Municipal de BELLIGNAT légalement convoqué en date du 11 décembre 2025, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Présents : RAVET V. - MILLET D. - PITTION V. - PICHON H. – GUILLAUBEZ C. – VINCENT B. – NIOGRET C. – PARNALLAND E. – BUFFAUT C. – COLOMBET M. – CERQUEIRA C. – FRATTER M. - BOURGEON A. – BARBERIS P. – KILIC D - YILMAZ Y. – RHODET F. - PERDRIX T. - BARBIER M. - HASSOUN K. – MOREIRA J. – LADRE R.

Procuration est donnée par BOURDONNAY C. à RAVET V.

Procuration est donnée par DE MATOS C. à NIOGRET C.

Absents : ARMETTA C. - PARIS-CADET J. – GROSSIORD A.

A été élue Secrétaire de séance Monsieur Thierry PERDRIX

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Octobre 2025, Madame le Maire a invité l'assemblée à l'adopter.

Le procès-verbal est approuvé à la majorité moins une voix contre (Kamel HASSOUN).

M. Kamel HASSOUN indique qu'il considère le compte-rendu non fidèle, notamment concernant la réponse apportée pour justifier les commandes sur Amazon. Mme le Maire réitère que c'est un choix que de commander sur amazon, et qu'il en est ainsi. Kamel HASSOUN sollicite auprès de M. PICHON la transmission du comparatif des offres fait pour l'achat du copieur remis en question. Il revient sur l'activité de vacataire de Mme BUFFAUT, qu'il ne considère pas comme accessoire. Jugeant la réponse faite insuffisante, il souhaite que la sous-Préfecture soit questionnée sur ce point. Mme le Maire lui indique que le soin lui est laissé de le faire. Enfin, il, revient sur la délibération n°5 donnant à bail un local professionnel à Mmes GREA et PARNALLAND, interrogeant sur la consultation des domaines quant au prix du loyer. Mme le maire lui indique que le prix proposé est conforme au marché et que la consultation des domaines en la matière n'est pas obligatoire.

1- OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MADAME LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : V. RAVET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 11/06/2020, elle a signé les documents suivants :

- DÉCISION BUDGET CENTRE COMMERCIAL – Virement de crédits pour un montant de 20 €, sur le chapitre 65 pour permettre des admissions en non-valeur inférieurs au seuil de poursuite.
- CONVENTION d'objectifs et de financement avec la CAF pour bonus « trajectoire de développement »
- CONVENTION relative aux périodes de formation en milieu professionnel avec la MFR (Pont de Veyle) au sein de la Résidence DALLEX-ALLOMBERT pour la période du 15/12/2025 au 20/03/2026 avec COSTA Noelyne.
- CONVENTION relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec le Lycée Xavier Bichat au sein de la Résidence DALLEX-ALLOMBERT pour la période du 15/06/2026

au 03/07/2026 avec DA CUNHA BANTZE Johan.

- CONVENTION relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec le LPPRA de Nantua au sein de la Résidence DALLEX-ALLOMBERT pour la période du 16/02/2026 au 27/02/2026 avec Mme Sibel CETIN.
- CONVENTION relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec le LPPRA de Nantua au sein de l'école du Pré des Saules pour la période du 02/03/2026 au 13/03/2026 avec Mme Sibel CETIN.
- CONVENTION de formation en milieu professionnel dans le cadre de la formation professionnelle continue avec ASCOR COMMUNICATION- ESPACE CONCOURS au sein de la Police Municipale de Bellignat pour la période du 03/11/2025 au 21/11/2025 avec Mme DEFFI-BONAVENTURE Lydia.
- Contrat séjour Résidence Dallex-Allombert - Mme Fernande NEVEU à compter du 01/12/2025 chambre n°21.
- Contrat Séjour Résidence Dallex-Allombert - Mme Marthe PERICHON à compter du 15/11/2025 chambre n°17.
- Contrat Séjour Temporaire Résidence Dallex-Allombert - Mme Madeleine MUTTONI à compter du 23/10/2025 chambre n°13.
- Contrat séjour Résidence Dallex-Allombert - M. Noël ZETTI à compter du 21/10/2025 chambre n°23.
- Contrat Séjour Temporaire Résidence Dallex-Allombert - Mme Marthe PERICHON à compter du 18/10/2025 chambre n°3.
- Contrat Séjour Temporaire Résidence Dallex-Allombert - Mme GODET Yvonne à compter du 06/12//2025 chambre n°3.
- Contrat Séjour Temporaire Résidence Dallex-Allombert – M. BECHE Marcel à compter du 15/12//2025 chambre n°4.
- CONVENTION d'Intermédiation d'un volontaire avec l'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE avec Mme AHBARI Souhayla pour une intervention au centre social J. Prévert
- CONVENTION de Formation avec l'organisme PARTNER'MEDIA pour 2 agents – 384 € TTC
- Offre WEB Technologies & Services abonnement opérateur suite à passage à la fibre au Groupe scolaire Pré des Saules pour un montant de 78.00 € TTC / mois
- Devis TRANS JURA CARS (OYONNAX) pour voyages scolaires :
 - Ecole Primaire Les Sources pour La Balme – Grotte du Cerdon pour un montant de 790.00 € TTC
 - Ecole Maternelle Les Sources pour Villars les Dombes pour un montant de 465.00 € TTC
 - Ecole Maternelle Pré des Saules pour La Chapelle du Chatelard pour un montant de 1 030.00 € TTC
- Devis ZEFELEC (OYONNAX) pour :
 - Remplacement câbles réseau Maternelle Pré des Saules pour un montant de 504.96 € TTC
 - Remplacement disjoncteur Coffret Eclairage Public Hôtel de Ville pour un montant de 201.65 € TTC
- Devis FD Peinture (St MARTIN DU FRESNE) pour :
 - Occultation fenêtre salle motricité Maternelle Sources pour un montant de 998.40 € TTC
 - Réfection appartement 25 - MARPA pour un montant de 1 866.88 € TTC
- Devis intervention FSPI (IZERNORE) suite à vérification de nos installations pour :
 - Protection incendie – Service Espaces Vert pour un montant de 461.45 € TTC
 - Protection incendie – Restaurant Scolaire pour un montant de 417.80 € TTC
 - Protection incendie – Espace Santé pour un montant de 277.18 € TTC
 - Protection incendie – Salle Chalet pour un montant de 461.45 € TTC
 - Protection incendie – Salle Polyvalente pour un montant de 461.45 € TTC
- Devis GARAGE AUTOLINE (Bellignat) pour :
 - Entretien Sprinter pour un montant de 520.93 € TTC
 - Entretien Kangoo pour un montant de 342.26 € TTC
- Devis addICT (LAGNIEU) pour :
 - Téléphonie / Informatique – Groupe scolaire Pré des Saules suite fibre pour un montant de 930.96 € TTC
 - Changement switch et dépannage informatique - Ecole Pré des Saules pour un montant de 1 032.00 € TTC

- Commande AMAZON.fr pour :
 - Panneau PVC interdit d'uriner pour un montant de 10.40 € TTC
 - Panneau sortie de secours pour un montant de 7.75 € TTC
- Devis D. SCOLA (BELLIGNAT) découpe parapet -Rue Jules Vallès pour un montant de 144.00 € TTC
- Devis BOULANGER (BOURG-EN-BRESSE) pour 3 ordinateurs et 1 écran pour un montant de 1 659.96 € TTC pour maternelle Sources et Pré des saules et Mairie.
- Devis SARL HEPHAÏSTOS (RIVIERE SUR TARN) Mobilier bureau ergonomique pour élèves en situation de handicap en Primaire Pré des Saules pour un montant de 550.09 € TTC
- Devis BELTA (VALENCIENNES) Cartouche imprimante – Restaurant Scolaire pour un montant de 66.00 € TTC
- Devis BOSSON SAS (VALLEIRY) Entretien et réparation – AEBI TT 75 pour un montant de 697.85 €
- Devis LOXAM (OYONNAX) Location nacelle – Illuminations pour un montant de 452.45 € TTC
- Devis SARL TIHB SE (BELLIGNAT) Réparation balayeuse pour un montant de 252.00 € TTC
- Devis Ets DANIEL GIRAUD (SEYSSINS) Peinture terrain Complexe Sportif et petit matériel pour un montant de 632.29 € TTC
- Devis ROCK (MULHOUSE) Sel de déneigement pour un montant de 2 916.00 € TTC
- Devis MANUTAN (GONESSE) Chariot de ménage – Primaire Pré des Saules pour un montant de 258.00 € TTC
- Devis Bois 2000 (MARTIGNAT) Fournitures bois – Four communal – Festivités pour un montant de 88.00 € TTC
- Devis BABOLAT (LOYETTES) Réparation divers point lumineux HS et passage en led pour un montant de 2 082.00 € TTC
- Devis SNTP (MONTREAL LA CLUSE) Tranchée pour alimentation caméra Carrefour Izernore pour un montant de 2 750.70 € TTC
- Devis FROID & MACHINES (MONTREAL LA CLUSE) Réparation lave-vaisselle – Restaurant Scolaire pour un montant de 1 424.70 € TTC
- Devis KOMPAN (DAMMARIE LES LYS) Réparation Jeux square Mont Olivet et Maternelle Pré des Saules – pour un montant de 641.76 € TTC
- Devis MOTELEC INDUSTRIE (OYONNAX) Colliers illuminations – Festivités pour un montant de 654.73 € TTC
- Devis TECIP MECAVERIN (OYONNAX) Huile hydraulique pour balayeuse pour un montant de 146.08 € TTC
- Devis T-PSE TOTAL ENERGIES (BELLIGNAT) Fioul - Église pour un montant de 1 140.00 € TTC
- Devis M2B TELECOM (OYONNAX) pour :
- Vidéosurveillance Rue Louise Michel pour 4617.60 € TTC
- Vidéosurveillance 2025 pour un montant de 13 312.80 € TTC
- Devis DESMAREZ SAS (LACROIX St -OUEN) radio portable avec abonnement DATA – Police Municipale pour un montant de 463.08 € TTC
- Devis TKE (St GENIS LAVAL) Remplacement cellule HS + installation GSM 46 – Ascenseur Espace Santé pour 1 571.00 € HT
- Devis ELANCITE (ORVAULT) Chargeur électrique radar pédagogique – Police Municipale pour un montant de 199.20 € TTC
- Devis GARRY (VIRIAT) Réparation Tondeuse – Espaces Vert pour un montant de 890.15 € TTC
- Devis AME bureautique – Achat fournitures de bureau pour un montant de 1 232.50€
- Devis FEVRE (25 CHEVROZ) Bâche de protection pour sel de déneigement.
- Devis MANUTAN pour chariot de ménage Marpa pour un montant de 958.80 € TTC
- Devis MANUTAN pour achat tabouret à roulette pour ATSEM, pour un montant de 168.29 € TTC

Pour cette délibération Kamel HASSOUN s'interroge sur le respect de la commande publique, la présence de marché à bon de commandes, d'accord cadres, etc... et revient sur le choix d'AMAZON comme fournisseur. Mme le Maire prend acte et met au vote

Le Conseil après en avoir délibéré, 23 voix pour et 1 voix contre (Kamel HASSOUN)

DONNE acte à Madame le Maire, des actes de gestion définis ci-dessus dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de la loi du 17 Décembre 1970.

2 – NON MAINTIEN DE DANIEL MILLET DANS SES FONCTIONS D'ADJOINT

Rapporteur : V. RAVET

Mme RAVET, Maire informe le conseil municipal qu'elle a retiré les délégations qu'elle avait données à Monsieur Daniel MILLET.

Etant concerné par la délibération Daniel Millet indique qu'il souhaite s'exprimer devant les conseiller avant de laisser Mme le Maire présenter la délibération. Mme le Maire refuse et poursuit. M. Daniel MILLET insiste en indiquant qu'il souhaite être informé des raisons qui ont conduit à ce retrait de délégation, soutenu par M. Kamel HASSOUN qui considère que la situation est grave très grave, humainement inacceptable : « situation dont vous allez voir les conséquences .. ».

Mme le Maire, réaffirme qu'elle n'a pas à motiver sa décision, soutenue par des conseillers municipaux, qui réaffirment que cette décision n'est pas une sanction mais un acte règlementaire, de la seule compétence du Maire de façon discrétionnaire.

Mme le Maire indique que M. MILLET connaît très bien les raisons qui l'ont conduite à prendre cette décision et qu'il est même dans son intérêt d'en resté là.

Kamel HASSOUN indique qu'il s'agit d'un abus de pouvoir et indique que « M. Daniel MILLET est une des seules personnes qui a tout donné pendant son mandat ».

Mme le Maire autorise finalement M. MILLET à prendre brièvement la parole pour lire le texte qu'il a préparé. Par sa prise de parole, il indique dans un esprit non polémique qu'il a été informé le 01/12 du retrait de sa délégation par mail, puis par recommandé. Il rappelle les articles du CGCT qui conduisent les conseillers à se prononcer ce soir pour ou contre son maintien comme adjoint. Il fait part de ses regrets quant au manque de communication, à l'absence d'échange contradictoire, au manque de dialogue dans une commune de notre taille... Très investi, présent tous les jours en mairie, porteur de plus de 150 projets, il regrette la méthode employée et de ne pas pouvoir s'exprimer davantage. Il demande à ce que le refus de prise de parole qui lui a été formulé soit bien inscrit au Procès-verbal.

Madame le maire rappelle que Monsieur Daniel MILLET a été élu 4^{ème} adjoint, lors de la séance du conseil Municipal du 27.05.2020.

Conformément à l'[art. L 2122-18](#), Le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions

Cette délibération n'est ni une décision de nature électorale ni une nomination ou une présentation au sens de l'[article L 2121-21](#), pour lesquelles le scrutin secret est obligatoire (CE, 10 septembre 2010, [commune d'Orgeval](#), n° 338707 ; CAA Lyon, 6 novembre 2012, [ville de Lyon](#), n° 11LY02704).

Cependant Les adjoints sont élus, en application de l'article L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, au scrutin secret. Lorsque le conseil municipal est appelé, conformément à l'article L. 2122-18 modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, à se prononcer sur le maintien d'un adjoint à qui le maire a retiré ses délégations de fonctions, **le vote doit être organisé à scrutin secret, dans le respect du parallélisme des formes.**

Le Maire comme l'adjoint concerné peuvent participer à ce vote (JO Sénat, 30.06.2016, [question n° 15569](#), p. 2903).

Mme le Maire indique que le conseil municipal dispose de deux possibilités :

- **ne pas maintenir l'adjoint dans ses fonctions**

- son poste d'adjoint devient vacant, l'élu en question reste simple conseiller municipal. L'adjoint qui n'a pas été maintenu dans ses fonctions n'a pas l'obligation de démissionner. Le conseil municipal doit alors élire un nouvel adjoint ou délibérer pour réduire leur nombre.

- **maintenir l'adjoint dans ses fonctions**

- dans ce cas, le retrait de délégations ne fait pas perdre à l'adjoint les compétences qui lui appartiennent en sa qualité d'adjoint. Ainsi, il conserve ces attributions par les articles L.2122-31 et L.2122-32, soit les attributions exercées en tant qu'agent de l'Etat : officier de police judiciaire et officier d'état civil.

Mme le Maire propose au conseil municipal de ne pas maintenir Monsieur Daniel MILLET dans ses fonctions et de délibérer pour réduire le nombre de poste d'adjoint.

Messieurs Benoit VINCENT, Thierry PERDRIX et madame Véronique PITTION procèdent à la distribution des bulletins et aux opérations de vote. **Le Vote a lieu à bulletin secret.**

Il est constaté la présence de 23 bulletins exprimés :

- **6 pour le maintien de Daniel MILLET comme adjoint**
- **15 pour le retrait de Daniel MILLET comme adjoint**
- **3 bulletins blancs.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix pour, 3 abstentions, et 6 voix contre, de

- ne pas maintenir Monsieur Daniel MILLET

M. MILLET demande à Mme le Maire s'il doit changer de place. Il lui est répondu que non, cela ne la dérange pas.

3 – REDUCTION DU NOMBRE DE POSTE D'ADJOINT

Mme le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

Par délibération du 27.05.2020, 6 postes avaient été créés.

Suite au non maintien dans ses fonctions de Monsieur Daniel MILLET, du poste de 4^{ème} adjoint, il vous est proposé de porter à 5 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par **20 voix pour, 4 abstentions (Benoit VINCENT , René LADRE, Kamel HASSOUN , Daniel MILLET) et 0 voix contre**, la détermination à 5 postes le nombre d'adjoints au maire.

4 – MODIFICATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Mme le Maire rappelle que le 11.06.2020, le conseil municipal arrêta par délibération, le montant des indemnités à verser aux membres du conseil Municipal.

Considérant que la commune se situe dans la strate des Communes de 3 500 à 9 999 habitants, les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué, avaient été fixées comme suit

- 1 Maire : 55 % de IB 1027
- 6 Adjoints : 21.482% de IB 1027
- 1 Conseiller délégués : 3.105 % de l'IB 1027

La valeur de l'indice 1027 actuel est celui du 1^{er} janvier 2024 : 4 110.52 €

Le montant de l'enveloppe totale maximale étant de 7 686.65 €

Compte-tenu de la réduction du nombre d'adjoint passant de 6 à 5, le montant de l'enveloppe totale maximale sera désormais de 6 782.34 €, que Mme le Maire propose de répartir ainsi :

- 1 Maire : 55 % de IB 1027	(2 260.79 €)
- 5 Adjoints : 21.39% de IB 1027	(5*879.24 €= 4 396.20 €)
- 1 Conseillers délégués : 3 % de l'IB 1027	123.31 €

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice (les montants sont donc indicatifs)

Kamel HASSOUN et Daniel MILLET interrogent Mme le Maire sur la cause de la baisse du taux pour les adjoints. Elle leur indique que l'indemnité du conseiller délégué étant prélevé sur l'enveloppe des adjoints, la baisse de leur nombre induit une baisse de leur taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 21 voix pour, 2 abstentions (Daniel MILLET et Benoit VINCENT), et 1 voix contre (Kamel HASSOUN), les indemnités de fonctions ci-dessus proposées.

Daniel MILLET indique prendre acte et regretter la méthode et l'absence de dialogue. Il indique qu'il continuera à siéger avec sérieux, indépendance et fidélité aux habitants

5 – CONVENTION D'ADHESION plateforme de dématérialisation proposé par le CDG01 - DOCAPOST

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Depuis le 1er janvier 2018, le CDG01 propose la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation relatifs aux actes administratifs (ACTES) et des flux financiers (HÉLIOS) ainsi qu'un parapheur électronique. Cette plateforme est gérée par la société DOCAPOSTE.

Une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation ACTES-HELIOS à effet au 1er janvier 2026 a été lancée et cette consultation est parvenue à son terme.

L'offre retenue a été présentée par la société DOCAPOSTE pour une durée de 4 ans (2026-2029)

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de gestion de l'Ain

Madame le Maire, rappelle que la Commune adhère depuis 2018 et est entièrement satisfaite, elle donne lecture au conseil municipal, du projet de convention du CDG01, joint à la délibération,

Kamel HASSOUN demande si un appel d'offre a bien été fait. Mme le Maire lui indique que comme c'est indiqué plus haut, c'est le CDG 01 qui conduit le marché pour 4 ans, suite à consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- D'approuver le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- D'autoriser Madame le Maire, à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,

6 – CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE SERVICES D'ACCES A LA DOCUMENTATION ET A DES CONSEILS D'EXPERTS (SVP)

Rapporteur : V. RAVET

Dans le cadre de l'élaboration du plan de cohésion et de solidarité de territoire de Haut-Bugey Agglomération (HBA), de nombreuses communes avaient fait part de leurs besoins de service de documentation et d'aide à la prise de décision leur permettant de bénéficier de modèles d'actes, de textes éclairants (lois, décrets, jurisprudence...) ou de conseils d'experts et de sécuriser leurs pratiques au quotidien.

A cet effet, après délibérations de HBA du 22 décembre 2024 et délibérations de 22 communes dont BELLIGNAT le 30.01.2025, un groupement de commande avait été constitué, d'une durée d'1 an seulement, permettant à chacune des entités de bénéficier d'accès aux services suivants, en matière de fonction publique, marchés publics, état civil, statut des élus, finances et fiscalité, urbanisme, intelligence territoriale, réglementation technique... :

Après utilisation des services du prestataire retenu, à savoir SVP, et nouvelle campagne en septembre 2025 d'adhésion ou de retrait de communes, il est proposé à l'organe délibérant de poursuivre le partenariat avec SVP pour une durée d'un an selon tarif indiqué dans le projet de prestation de services ci-annexé.

Comme convenu entre les parties, HBA sera l'interlocuteur privilégié de SVP et paiera la totalité de la facture annuelle à SVP, charge ensuite à l'agglomération de refacturer les montants dû à chaque commune selon les modalités et montants précisés dans la convention établie d'un commun accord entre les parties.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de participation au financement de services d'accès à de la documentation et à des conseils d'experts,

Kamel HASSOUN indique à Mme le Maire qu'elle pourra utiliser les services de « SVP » pour se renseigner sur les marchés publics.

Il est décidé à l'unanimité par le CONSEIL Municipal

- **DE POURSUIVRE LE** partenariat avec SVP pour une durée d'un an.
- **D'APPROUVER** les modalités de la convention de participation au financement de services d'accès à de la documentation et à des conseils d'experts, conclue entre HBA et 25 communes.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ci-dessus évoquée. (jointe en annexe du projet de délibération)

7 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE OYONNAX – BELLIGNAT – ARBENT avec la CAF

Rapporteur : V. RAVET

Mme le Maire rappelle la collaboration étroite de la collectivité avec la CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE de l'AIN en matière de politiques familiales et sociales, en lien avec le Centre Social et culturel Jacques Prévert.

La convention Territoriale Globale, est une démarche initiée de la CAF, fondée sur le partenariat avec ses services pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mise en place pour les habitants des territoires.

Elle permet d'attribuer des financements bonifiés aux gestionnaires en tenant compte des compétences des Collectivités concernées et financer le poste de coopération.

La CTG locale comprend les Communes d'Oyonnax, de Bellignat et d'Arbent, et englobe les champs d'intervention suivants : **petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale**

Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la Caf, couvrent **les champs d'intervention cités plus haut pour la période 2025.2029.**

- La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé afin d'avoir une vision globale du territoire et ainsi de s'adapter au mieux aux besoins des habitants.
- Elle fixe un cap commun, clarifie le champ d'action de chacun et facilite la prise de décision.
- Elle permet de mieux gérer les ressources financières et matérielles ainsi que les moyens humains déployés et une meilleure valorisation des actions.

Les enjeux et les orientations stratégiques retenus au regard des besoins du territoire sont les suivants :

- Le maintien des services aux familles, le développement de la qualité d'accueil et la veille sur l'évolution des besoins de chaque commune,
- La rationalisation des actions et des moyens à poursuivre et favoriser l'accessibilité pour tous (dont les actions inclusives),
- La coordination avec les dispositifs existants à renforcer,
- Le développement des dynamiques partenariales et le travail avec les différents services communaux et acteurs locaux,
- La communication en direction des familles sur les services existants.

La CTG se décline administrativement par une convention type, un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant et des fiches actions.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant,
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre tout ce qui découle de la Convention Territoriale Globale.

8 – FORÊT – PROGRAMME DES COUPES DE BOIS 2026

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des préconisations de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Elle propose de suivre les recommandations ONF et de mettre à la vente les bois selon les tableaux suivants :

Parcelle	Type de coupe	Surface en Ha	Volume présumé m3	Année prévue en gestion	Proposition	Commercialisation
18	Irrégulière	12	431	2026	Suppression Csq chablis / dépérissement	/
11	Irrégulière	14.1	282	2026	2026	Vente avec mise en concurrence sur pied

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Daniel MILLET demande pourquoi décider d'une coupe de bois vert alors qu'il avait été convenu de ne plus le faire. Véronique RAVET indique suivre les propositions de ONF et qu'aucune délibération n'a été prise auparavant à ce sujet.

Le Conseil, Après en avoir délibéré, **22 voix pour et 2 voix contres (Daniel MILLET et Kamel HASSOUN)**

VALIDE le présent programme de coupe de bois.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer les documents s'y rapportant.

– PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID) 2026-2032 et sa CONVENTION D'APPLICATION – APPROBATION ET AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER

Contexte :

Ces documents ont été examinés préalablement par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 23 septembre 2025 ; l'instance partenariale chargée de la politique de gestion de la demande et d'attribution des logements sociaux et dont le rôle est de définir et de valider des orientations en la matière ainsi que de veiller à la bonne mise en œuvre des actions engagées.

Le document cadre de la CIL vise à définir de **grandes orientations en matière d'attribution et de gestion de la demande de logement social**

Il a été révisé en 2025 pour être actualisé afin de tenir compte des enjeux et des contextes actuels.

Le PPGDID reprend les orientations relatives à la gestion de la demande et à l'information des demandeurs de logement social et traduit de manière opérationnelle le document cadre.

Le PPGDID 2026-2032 est assorti d'une convention d'application qui engage, par signatures : HBA, l'État, les 42 Communes, les bailleurs sociaux, Action Logement Services (réservataire) et l'ADIL.

Approuvé par le Conseil Communautaire le 04/12/2018 et modifié par le Conseil Communautaire le 19/12/2019, le PPGDID doit être aujourd'hui révisé afin d'être actualisé et afin d'intégrer, conformément à la Loi ELAN, un système de cotation de la demande permettant de hiérarchiser de manière transparente les demandes entre elles.

Définition et objectifs du PPGDID

Le PPGDID doit définir des orientations destinées à :

- Mettre en place un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) ;
- Assurer une gestion partagée des demandes de logement social ;
- Satisfaire le droit à l'information du demandeur ;
- Mettre en place un système de cotation de la demande de logement social ;
- Mettre en place des dispositifs facultatifs (exemple : commission cas complexes).

Le contenu du PPGDID est défini par l'article R441-2-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Les orientations du document cadre de la CIL relatives au PPGDID sont les suivantes :

- Orientation 4 : hiérarchiser les demandes (grille de cotation),
- Orientation 6 : maintenir l'objectif d'une réponse rapide et adaptée,
- Orientation 7 : améliorer l'accueil, l'information et l'accompagnement des demandeurs.

Durée et bilan du PPGDID

Selon l'article R. 441-2-13 du Code de la construction et de l'habitation, le PPGDID est établi pour une durée de six ans.

Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de sa mise en œuvre est réalisé par HBA, puis adressé pour avis au Préfet et à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Ce bilan est rendu public.

Le Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) de HBA

Le SIAD se décline en trois types de guichets sur le territoire de HBA :

- Les guichets d'enregistrement (portail numérique ou guichets physiques) pour enregistrer les demandes de logement social ;
- Les lieux d'accueil (guichets physiques) pour apporter des conseils précis sur le logement social et le dossier de demande ;
- Les lieux d'orientation (guichets physiques) pour apporter des informations de premier niveau sur la demande de logement social.

Il est à noter que les guichets d'enregistrement constituent de facto un lieu d'accueil.

Les missions et le rôle de chaque guichet sont définis précisément dans le PPGDID et au sein de sa convention d'application.

Les guichets d'enregistrement sont gérés par les principaux bailleurs sociaux du territoire ou réservataires disposant de patrimoine sur le territoire :

- Bailleurs disposant de lieux d'enregistrement sur HBA : Dynacité et SEMCODA.
- Bailleurs disposant de lieux d'enregistrement dans le département de l'Ain : Logidia, Ain Habitat et Action logement (réservataire principal).

Trois lieux d'accueil sont représentés sur le territoire : la mairie de Montréal-la-Cluse, la **mairie de Bellignat** et la Maison de l'Habitat de HBA à Oyonnax. Les permanences de l'ADIL à Oyonnax au siège de HBA et à la France Services de Nantua constituent des lieux d'accueil ponctuels supplémentaires.

L'ensemble des mairies des communes de HBA joue le rôle de lieux d'orientation y compris celle des Communes ne disposant pas de logements sociaux.

La convention d'application du PPGDID 2026-2032

L'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) stipule que la mise en œuvre du PPGDID fait l'objet d'une convention signée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les organismes bailleurs, l'Etat, les autres réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées (Communes définies comme lieux d'accueil et les Communes définies comme lieux d'orientation dans le cadre du SIAD).

Il prévoit que lorsqu'un bailleur social ou un réservataire refuse de signer la convention, le représentant de l'Etat dans le département fixe par arrêté les conditions de sa participation à la mise en œuvre de la convention.

L'article R441-2-16 du même Code précise que la convention définit pour la mise en œuvre du Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs (SIAD) :

- les modalités de délivrance de l'information ;
- la répartition territoriale de l'accueil physique.
-

Le système de cotation de la demande

Pris en application de la loi ELAN (art. 111), le décret du 17 décembre 2019 détermine les modalités de mise en œuvre de la cotation de la demande de logement.

La cotation consiste à définir une série de critères de priorisation pour hiérarchiser les candidatures au logement social, auxquels est appliquée une pondération.

Cette grille de cotation est communiquée de manière transparente aux demandeurs dans le cadre du SIAD.

Au stade de la désignation de candidats par les réservataires ou lors de l'examen par la CALEOL, le système de cotation vise à éclairer les décideurs mais il ne se substitue pas au travail de rapprochement d'offre et de la demande réalisé par les bailleurs et les réservataires en amont de la CALEOL.

La cotation est intégrée dans le dispositif de gestion de la demande (Système National d'Enregistrement dit SNE).

À l'instar de la majorité des EPCI aindinois, HBA, en concertation avec les partenaires de la CIL, a fait le choix de la grille de cotation proposée par l'AURA HLM et la DDETS.

Le système choisi permet ainsi de faciliter l'instruction des dossiers par les bailleurs sociaux.

Le PPGDID met en place un système de cotation simple, établi à partir des seuls critères obligatoires, à savoir ceux qui concernent les publics prioritaires.

La pondération entre les situations (nombre de points) a été adaptée aux caractéristiques du logement social sur HBA, à savoir un territoire avec très peu de tension. Elle varie selon les situations et selon s'il s'agit d'une nouvelle demande ou d'une demande de mutation.

Afin de dissuader les demandeurs d'entreprendre une fausse déclaration, le système sanctionne la fausse déclaration à hauteur de – 1000 points.

Une évaluation sera réalisée à l'issue de la première année de fonctionnement afin de mesurer la contribution du système de cotation à l'atteinte des objectifs légaux et locaux en matière d'attribution.

Consultation des Communes

Conformément à l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH), le Conseil Municipal dispose de deux mois à compter du courrier de notification de HBA pour rendre un avis sur ces documents.

Le Conseil Municipal est appelé à rendre un avis sur le PPGDID 2026-2032 et à autoriser, le cas échéant, le Maire à signer sa convention d'application.

Vu la loi ALUR : loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la Loi Égalité et Citoyenneté : loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi ELAN : loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la loi 3DS : loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les délibérations du Conseil d'agglomération en date du 04/12/2018, du 04/04/2019, du 19/12/2019 et du 05/06/2025 relatives à la CIL et au PPGD,

Vu l'arrêté n° 407/2025 en date du 18 Août 2025

Vu le règlement intérieur de la CIL signé le 29 juillet 2025,

Vu l'avis favorable de la CIL du 23 septembre 2025 sur la révision du document cadre de la CIL, la CIA 2026-2032, le PPGDID 2026-2032, sur la convention d'application du PPGDID 2026-2032 ainsi que sur le règlement intérieur du comité technique de la CIL (commission de coordination),

Considérant la nécessité de réviser le PPGDID et d'établir une convention d'application,

Il est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal :

- D'APPROUVER :

1. le PPGDID 2026-2032 annexé à la présente délibération,
2. la convention d'application du PPGDID 2026-2032 annexée à la présente délibération.

- DE VALIDER les documents de leur mise en œuvre ou s'y rapportant.

- D'AUTORISER le Maire à :

- signer la convention d'application du PPGDID 2026-2032 et ses éventuels avenants,
- signer les documents visant à sa mise en œuvre ou s'y rapportant et leurs avenants ;
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 - TARIFS LOYER MARPA AU 01.01.2026

Rapporteur : C. GUILLAUBEZ

Il est rappelé que les tarifs des loyers de la Résidence DALLEX-ALLOMBERT sont fixés par délibération, mais restent encadrés réglementairement, compte-tenu des financements obtenus et du conventionnement APL.

Par délibération du 26.11.2024., les tarifs suivants avaient été votés conformément aux conventions.

567.82 € Au lieu de 549.90 € pour T1 bis
600.34 € Au lieu de 581.39 € pour un T2

La circulaire du 30 décembre 2009 relative à la fixation des loyers en application de l'article L.351-2 du Code de la construction et de l'habitation détermine que les loyers et des redevances maximums des conventions en cours sont révisés à compter du 1^{er} janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

L'indice IRL du second trimestre 2025 est fixé à 146.68 au lieu de 145.17 soit une hausse de 1.04 % (3.26% l'année d'avant)

Il est proposé de suivre cette évolution et de porter les loyers à compter du 1^{er} janvier 2026 à 573.73 € pour T1 bis et à 606.58 € pour un T2.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, avec **23 voix pour et 1 abstention (Kamel HASSOUN)**
FIXE le MONTANT LES LOYERS à compter du 1^{er} janvier 2026 à :
573.73 € Au lieu de 567.82 € pour T1 bis
606.58 € Au lieu de 600.34 € pour un T2

10 – AUTORISATION DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : V. PITTION

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)) :*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

pour le budget principal :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre) = 2 106 057.49 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 526 514.37 €, soit 25% de 2 106 057.49 €.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

Chapitre	Montant
20 : immobilisations incorporelles	3 750.00
204 : subventions d'équipement versées	3 125.00
21 : immobilisations corporelles	162 884.37
23 : immobilisations en cours	356 755.00

pour le budget centre commercial

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre) = 149 960.16 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 37 490.04 €, soit 25% de 149 960.16 €.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

Chapitre	Montant
21 : immobilisations corporelles	12 490.04
23 : immobilisations incorporelles	25 000.00

pour le budget forêt

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », RAR, reports excédents/déficits N-1 et opérations d'ordre) = 15 000.00 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 750.00 €, soit 25% de 15 000.00 €.

Les chapitres d'investissement concernés sont les suivants :

Chapitre	Montant
21 : immobilisations corporelles	3 750.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1;

DECIDE d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

11 – AFFECTATION DE CREDITS

Rapporteur : V. PITTION

BUDGET COMMUNAL

Madame PITTION Véronique, Maire Adjoint déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits à l'intérieur du budget COMMUNAL 2025 afin de constater de nouvelles écritures d'opérations d'ordres liées à la reprise des subventions reçues :

Pour la section INVESTISSEMENT :

- Affecter des crédits budgétaires aux comptes 13912 et 139158 chapitre 040 en dépenses et au compte 021 chapitre 021 en recettes, pour un montant de **6 000 €**.

Pour la section FONCTIONNEMENT :

- Affecter des crédits budgétaires, au compte 023 chapitre 023 en dépenses et au compte 777 chapitre 042 en recettes, pour un montant de **6 000 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter des crédits budgétaires de la manière suivante

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE des affectations de crédits :

INVESTISSEMENT			DEPENSES		RECETTES	
Compte/ Chapitre	Intitulé du compte	Déjà voté (chap)	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
13912 / 040	Subv. Inv. - Région	2 595,11 €	- €	2 300,00 €	- €	- €
139158 / 040	Subv. Inv. Autres	- €	- €	3 700,00 €	- €	- €
021 / 021	Virement de la section de fonctionnement	987 337,49 €	- €	- €	- €	6 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			- €	6 000,00 €	- €	6 000,00 €

FONCTIONNEMENT			DEPENSES		RECETTES	
Compte/ Chapitre	Intitulé du compte	Déjà voté (chap)	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
023 / 023	Virement à la section d'investissement	987 337,49 €	- €	6 000,00 €	- €	- €
777 / 042	Recettes subv. Investissement transférées	12 000,00 €	- €	- €	- €	6 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			- €	- €	- €	6 000,00 €

TOTAL GENERAL			12 000,00 €		12 000,00 €	
----------------------	--	--	-------------	--	-------------	--

12 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Rapporteur : V. PITTION

Il est rappelé au Conseil Municipal que, conformément à la loi du 06 février 1992, un débat d'orientations budgétaires est rendu obligatoire avant le vote du budget primitif dans les collectivités de plus de 3 500 habitants.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 prévoit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales et a modifié un certain nombre d'articles relatifs aux modalités du DOB en complétant notamment les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport présenté à l'assemblée donne lieu à débat afin de fixer les grands axes en matière d'investissement, de fiscalité et d'emprunt pour l'exercice 2026.

Kamel HASSOUN fait remarquer qu'il n'est pas normal d'avoir des dépenses non réalisées aussi importantes. Mme PITTION rappelle qu'il s'agit d'une situation arrêtée au 20.11.2025, date à laquelle les dernières factures des principaux marchés 2025 n'étaient pas encore prises en compte : Rue du Stade – Parvis Mairie – Jeux et équipements Sportifs de Vallès, aménagement du terrain Vallès, etc....

Par ailleurs elle rappelle, que les travaux jugés utiles ont été faits, qu'il n'y a pas lieu de dépenser pour dépenser. Pouvoir dégager une marge d'autofinancement est préférable pour les projets du futur mandat. la prochaine équipe en place sera certainement très heureuse de pouvoir en bénéficier.

David KILIC interroge sur la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique. Pourquoi pas de prise en charge à hauteur de 50% du montant de la dépense comme dans le privé ?

Depuis le 1er janvier 2025, les employeurs territoriaux sont tenus de participer à hauteur minimale de 7 euros par mois à la garantie prévoyance.

La loi relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, a été adoptée le 11 décembre 2025 seulement. Elle instaure une obligation de cofinancement des cotisations par les collectivités territoriales, avec une participation minimale de l'employeur fixée à 50 %. **L'entrée en vigueur des mesures est différée au 1er janvier 2029**, afin de laisser aux collectivités ne disposant pas encore de contrat collectif le temps nécessaire à leur mise en conformité.

Mme NIOGRET précise que pour 2026, il n'y a pas de projet de classes transplantées pour les écoles.

David KILIC remercie Mme PITTION pour la clarté de son exposé, ce qui lui a permis de mieux appréhender le domaine des finances, assez complexe pour lui.

M. Kamel HASSOUN alpague Mme le Maire en lui faisant remarquer que le débat d'orientation budgétaire n'a pas à être voté. Mme le Maire lui répond qu'à BELLIGNAT il a toujours été voté et que c'est une obligation réglementaire. M. Kamel HASSOUN insiste, Mme FRATTER lui répond que c'est en cours de vérification. Ce dernier lui rétorque qu'il ne lui a rien demandé. Mme FRATTER lui répond qu'elle est conseillère municipale au même titre que lui, et qu'elle a le droit de s'exprimer tout autant que lui. Mme BARBERIS venant de vérifier sur le net lui confirme que :

« Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote en application de l'article L.2312-1 du CGCT. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence d'un rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est « le vote du DOB sur la base d'un rapport » et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. La délibération ainsi que le ROB doivent donc être transmis en préfecture (le ROB étant annexé à la délibération).

A la suite d'une large discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, **23 voix pour et 1 voix contre (Kamel HASSOUN)**

APPROUVE les orientations budgétaires pour l'exercice 2026 :

- La stabilité de la fiscalité locale,
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement au travers une gestion rigoureuse pour préserver notre capacité d'investissement dans des projets utiles à tous,
- La gestion optimisée de l'endettement,
- Le maintien d'une politique d'investissement en adéquation avec nos besoins et nos moyens.
- La recherche de subventions nécessaires à la réalisation de nos projets.

TOUR DE TABLE DES COMMISSIONS

Hervé PICHON remercie l'ensemble des associations ayant participé pour le téléthon, et ayant permis le versement de 4 000 €. C'est la première fois que l'on reverse autant. Il rappelle que le Noël des associations a lieu samedi 20.12.2025, avec le traditionnel feu d'artifice.

Mme le Maire clos la séance en souhaitant à tous, de passer de belles fêtes de fin d'année et donne rendez-vous à tous pour la cérémonie des vœux du 9 janvier prochain.

Le Secrétaire de Séance,

Thierry PERDRIX



Le Maire,

Véronique RAVET

